

Investment Activation Program Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales (les "**CG de l'IAP**") régissent la relation entre Aion et vous (le "**Client**"), en ce qui concerne l' "**Investment Activation Program**" (le "**Programme IAP**" ou "**IAP**").

Le Programme IAP est proposé dans le cadre des Conditions Générales de la Banque telles qu'approuvées par le Client et de la Convention sur la Gestion Discrétionnaire (semi-automatique) de Portefeuille (formant ensemble les "**Conditions Générales**"). Sauf disposition contraire dans les présentes Conditions Générales de l'IAP, tout terme commençant par une majuscule a la même signification que celle prévue dans les Conditions Générales. En cas de divergence entre les Conditions Générales de l'IAP et les Conditions Générales usuelles, les Conditions Générales de l'IAP prévaudront.

1. Qui est Aion ?

Aion Bank est une institution de crédit constituée sous la forme d'une société anonyme de Droit Belge, dont le siège social est situé Avenue de la Toison d'Or - Guldenvliet 26/28, 1050 Bruxelles, Belgique, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.199.306. Elle est ci-après dénommée la "**Banque**" ou "**Aion**".

2. Qu'est-ce que le Programme IAP ?

Le Programme IAP permet aux Clients qui ne détiennent pas de portefeuille d'investissement auprès d'Aion (à partir du 29 avril) de recevoir un avantage si ils investissent un minimum de 500 EUR sur la base du Contrat de Gestion Discrétionnaire (semi-automatique) de Portefeuille ("le Contrat") dans le service de gestion d'actifs fourni par la Banque.

3. En quoi consiste l'Avantage ?

Le Client éligible reçoit 50 EUR qui sont versés directement sur son compte principal à la Banque après que toutes les conditions stipulées dans les Conditions Générales de l'IAP aient été remplies, au plus tard un mois après la réalisation de la dernière des conditions.

4. Qui peut bénéficier de cet Avantage ?

Pour bénéficier de l'Avantage, le Client doit :

- a. être une personne physique (consommateur),
- b. être âgé d'au moins 18 ans ;
- c. être accepté en tant que Membre Premium Particuliers d'Aion et avoir conclu le Contrat ;

- d. avoir accepté les présentes Conditions Générales de l'IAP ;
- e. ne pas détenir le portefeuille d'investissement auprès d'Aion à partir du 29 avril 2021 ;
- a. rester Membre Premium et détenir un portefeuille ETF auprès d'Aion pendant au moins 3 mois à compter de la date à laquelle le montant de 500 EUR a été investi et crédité sur le compte d'investissement concerné.

5. Quels sont les services dont je bénéficie en tant que membre Premium ?

L'étendue des services couverts par l'Abonnement Premium pour les clients de détail est décrite sur le site Web d'Aion (www.aion.be).

6. Combien de temps le Programme IAP est-il disponible ?

6.1. Le programme IAP est disponible pour les clients éligibles du 29 avril au 31 mai 2021, sauf résiliation anticipée conformément à l'article 6.3.

6.2. Le programme IAP peut être prolongé sur préavis de la Banque.

6.3 La Banque peut mettre fin ou retirer le programme IAP à tout moment sans aucune formalité. Une résiliation du Programme IAP n'aura pas d'impact sur les droits et obligations déjà acquis par les Clients.

7. Obligations fiscales

Le Client reconnaît que la responsabilité finale de tous les impôts sur le revenu (passif), de la sécurité sociale (passif) (le cas échéant) ou d'autres obligations fiscales liées à la participation du Client au Programme IAP demeure la seule responsabilité du Client.

8. Y a-t-il autre chose que je devrais savoir ?

8.1. La Banque peut modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales de l'IAP dans les mêmes conditions que celles prévues dans les Conditions Générales.

8.2. Vos données seront traitées conformément à notre politique de protection de la vie privée, qui peut être consultée ici : <https://www.aion.be/fr/politique-de-confidentialite>.

Vous pouvez envoyer vos questions ou vos plaintes par e-mail à complaint@aion.be. Si vous n'êtes pas satisfait, contactez le service de médiation bancaire ("Ombudsfin") :

Ombudsfin

Porte Nord II, Boulevard du Roi Albert II, 8 (bte 2), 1000 Bruxelles, Belgique

E-mail : ombudsman@ombudsfin.be

Fax : +32 2 545 77 79

Web : <https://www.ombudsfin.be/>

1. Tous les droits et obligations des Clients et de la Banque sont régis par le Droit Belge et doivent être interprétés conformément à celui-ci.

2. Sans préjudice des dispositions légales impératives et prévoyant la compétence d'autres juridictions (par exemple pour les consommateurs), la Banque et le Client, en demande ou en défense, peuvent saisir les tribunaux de Bruxelles pour tout litige découlant de ou lié directement ou indirectement à leur relation d'affaires.

3. Investir présente de nombreux risques. Plus d'informations : <https://www.aion.be/fr/gestion-dactifs>